



Au début de chaque année vous devez créer vos périodes de gestions dans le Compagnon.

Cette année, des changements ont été apportés afin de rendre la procédure plus flexible en fonction de la demande de certains bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Assurez-vous de bien lire la procédure.

Si vous être agréé par un bureau coordonnateur, ces périodes doivent absolument correspondre à votre calendrier de réclamation.

En cas de doute, confirmer avec votre bureau coordonnateur.

Voir : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_instruction_9_Annexe_5-Calendarier_versement_subvention.pdf

Au menu, cliquez sur Maintenance puis sur Période de gestion.

GESTION DES PÉRIODES

Année de référence

Gestion des périodes.

Année : 2016

Création des périodes

Périodes

#	Début	Fin	État	Verrou
---	-------	-----	------	--------

Cliquez ici pour créer vos périodes.

Il est possible de recréer vos périodes tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de fiches de présences enregistrées.

Cette écran vous affiche la liste des périodes qui sont actuellement créé pour l'année de référence.

Sélectionner la bonne année puis cliquez sur Création des périodes pour continuer.



CRÉATION DES PÉRIODES

Création des périodes pour l'année : 2016

Options

Durée des périodes : Deux semaines

Début de la première période : 01/04/2016

Fin de la première période : 10/04/2016

Fin de la dernière période : 09/04/2017

SVP Consulter la procédure avant de continuer.

Créer les périodes

Explication des options

Durée des périodes: Vous avez le choix de créer vos périodes pour une durée de 1, 2, 4 semaines ou un mois.

Début de la première période: Indiquez ici la date du début de la première période que vous voulez créer. Cette date ne peut pas être antérieure au 1^{er} avril de l'année de référence.

Fin de la première période: Par défaut, cette date complète la dernière période de l'année précédente. (Ici, la première période commence le 1^{er} avril et se termine le 10 avril, elle compte donc 10 jours, car la dernière période de l'année précédente commence le 27 mars et se termine le 31 mars, elle compte 4 jours). Assurez-vous que cette période se termine bien un dimanche sauf si vous créez vos périodes au mois.

Fin de la dernière période: Date de la dernière période, utile pour forcer votre dernière période à se terminer le 31 mars.

Une fois les dates en place, cliquez sur **Créer les périodes**, puis vérifiez si les périodes correspondent à ce que vous voulez si ce n'est pas le cas, recommencez les périodes créées seront remplacées.



BUREAU COORDONNATEUR

Assistance pour les services de garde accrédité par un bureau coordonnateur pour l'année 2016 :

Durée des périodes: Obligatoirement 2 semaines.

Selon le calendrier A

Si votre bureau coordonnateur vous demande de faire 2 réclamations pour la période du 27/03/2016 au 10/04/2016

Note : Vous ne devez pas avoir de fiches de présences enregistrées dans la période du 27/03/2016 si c'est le cas vous devez les effacer.

- Début de la première période: 01/04/2016
- Fin de la première période: 10/04/2016
- Fin de la dernière période: 31/03/2017

Si votre bureau coordonnateur vous demande de faire 1 réclamation pour la période du 27/03/2016 au 10/04/2016

- Début de la première période: 11/04/2016
- Fin de la première période: 24/04/2016
- Fin de la dernière période: 09/04/2017

Selon le calendrier B

Si votre bureau coordonnateur vous demande de faire 2 réclamations pour la période du 21/03/2016 au 03/04/2016

Note : Vous ne devez pas avoir de fiches de présences enregistrées dans la période du 21/03/2016 si c'est le cas vous devez les effacer.

- Début de la première période: 01/04/2016
- Fin de la première période: 03/04/2016
- Fin de la dernière période: 31/03/2017

Si votre bureau coordonnateur vous demande de faire 1 réclamation pour la période du 21/03/2016 au 03/04/2016

- Début de la première période: 04/04/2016
- Fin de la première période: 17/04/2016
- Fin de la dernière période: 02/04/2017